

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4231-2023

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*)**

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Superviseure, Affaires réglementaires, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Dans le cadre du présent dossier, Gazifère soumet à la Régie un rapport annuel portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission (ci-après « SPEDE ») afin d'assurer sa conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (le « Règlement »), tel qu'il appert de la pièce GI-12, Document 1;
3. Gazifère dépose également les GI-2, Documents 1.8, 1.8.1, 1.9 et 1.9.1, portant sur l'évolution du compte de frais reportés – SPEDE permettant de comptabiliser les frais financiers liés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit, et faisant état des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification, et incluant les soldes des comptes de crédits carbone;
4. Or, les renseignements contenus dans ces pièces fournissent des détails sur la stratégie d'achat de Gazifère;
5. Ces renseignements sont de nature stratégique et confidentielle;

6. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
7. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus aux GI-2, Documents 1.8, 1.8.1, 1.9 et 1.9.1 et GI-12, Document 1, serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du Règlement;
8. La Demanderesse dépose donc lesdites pièces, sous pli confidentiel, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ces pièces, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2028;
9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 31 mai 2023.

JULIE-CHRISTINE LACOMBE

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 31^e jour de mai 2023

Karina Vakhroucheva # 239 583
Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec